



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 16103

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur la tarification appliquée aux personnes de moins de 60 ans dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). L'article R. 314-189 du code de l'action sociale et des familles définit les règles de calcul qui doivent s'appliquer pour ces résidents en matière de forfait de soins journalier. Elles aboutissent généralement à une majoration par rapport aux autres personnes hébergées, ce surcoût pouvant s'élever à plus du tiers du prix de journée. Or la dépendance peut malheureusement advenir avant 60 ans et se révéler aussi difficile à gérer au quotidien pour les familles et les proches. Il lui demande donc dans quelle mesure elle pourrait mettre en œuvre une réforme de l'article R. 314-189 du code de l'action sociale et des familles afin de parvenir à une convergence des tarifs.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16103

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 743

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)